

La RÉPUBLIQUE face à L'ISLAM

Par Claire Chartier, avec Libie Cousteau, Delphine Saubaber et Anne Vidalle

En France, nombre de personnes de 18 à 50 ans se disant...

(estimations, la loi française interdisant de recenser les populations par religion)



Sources : enquête « trajectoire et origine », réalisée en 2008, réévaluée en 2013. Insee/INED.

Les attentats ont jeté une lumière crue sur un débat qui, au-delà des discours et des passions, appelle d'abord raison et pragmatisme : comment ancrer la place de la religion musulmane dans la société française ? Réflexions sur une laïcité renouvelée, rôle de l'école, formation des imams, prévention du fanatisme... Le chantier est ardu. Etat des lieux.



PARADOXE La pratique musulmane est enracinée en France depuis plus de quarante ans, mais l'islam suscite toujours une profonde méfiance.

C'était un beau dimanche. 4 millions de Français descendus dans les rues pour dire leur attachement à la liberté d'expression. Mais, au lendemain de ce mémorable 11 janvier, d'autres Français ont parlé. Ils ont confié qu'ils n'étaient pas Charlie, même s'ils condamnaient les attentats. Ils ont expliqué pourquoi les caricatures du journal satirique les blessaient dans leur foi. Ces voix discordantes, comme les éclats verbaux d'élèves musulmans légitimant les attentats, ont braqué les projecteurs sur la place de l'islam dans la société française. Et la France s'est remise à jouer à son jeu préféré : disserter sur la laïcité. Mais les déclarations emphatiques sur notre monument national, rempart certain contre l'intégrisme, risquent bien, une nouvelle fois, d'évincer l'un des éléments centraux du débat. Car, qu'on le veuille ou non, l'islam questionne, depuis longtemps déjà, notre façon de penser les rapports de l'Etat avec les religions. Il s'agit aussi, aujourd'hui, d'affronter cette réalité-là, avec moins de passion que de pragmatisme. La tâche, il est vrai, est ardue.

La France, comme la plupart des pays étrangers, est confrontée à ce paradoxe : bien que la pratique musulmane y soit enracinée depuis la sédentarisation des immigrés maghrébins, à partir des années 1970, l'islam en tant que religion suscite toujours une profonde méfiance. En trente ans, les lieux de culte sont passés de 900 à 2 300 dans l'Hexagone. Les musulmans représentent désormais 4 à 5 millions de personnes, soit 8 % de la population. Dans une enquête menée par l'institut américain Pew Research Center en 2014, 74 % des Français déclaraient avoir une bonne opinion des fidèles de la religion du Prophète. Pourtant, 51 % d'entre eux estiment aujourd'hui que l'islam est incompatible avec les valeurs de la société française, selon un sondage effectué par Ipsos peu après les attentats à Paris. « Une partie de l'opinion publique ne voit pas l'enracinement de l'islam en France et perçoit



L. ARVIGNOUILLES

cette religion comme une religion d'importation », relève le chercheur du CNRS Franck Fregosi (1). On peut le comprendre : les mosquées bénéficient de financements étrangers à hauteur de 20 % en moyenne, et 80 % des 1 800 imams officiant sur le territoire ne sont pas français. Les autres proviennent de pays liés aux diasporas musulmanes implantées sur notre sol – essentiellement l'Algérie et le Maroc – qui les rémunèrent. Comment ne pas douter, par ailleurs, d'une religion au nom de laquelle les djihadistes prétendent agir et dont le texte sacré, parfois violent ou en rupture totale avec les valeurs démocratiques, exige une interprétation que les théologiens musulmans tardent à fournir ?

Les pratiquants revendiquent un droit à la visibilité

A cet aspect du débat s'ajoute, en France, un élément particulier : le poids de l'Histoire, et pas seulement coloniale. Notre pays entretient avec les religions et le religieux au sens large un rapport historiquement compliqué, d'où découlent en partie les réactions passionnées autour de la laïcité. « Il existe un impensé de la culture française, selon lequel la croyance est l'inverse de la raison ; un sentiment relevant de la su-

perstition, voire du fanatisme, explique l'historien Philippe Portier, directeur d'études à l'École pratique des hautes études. On ne trouve dans aucun autre pays européen cette distinction, qui nous vient de la Révolution, et qui a été réaffirmée par la III^e République. S'il est très rare que cet impensé s'exprime encore aujourd'hui à propos du judaïsme ou du catholicisme, il est très présent dans les discours sur l'islam. »

Rien d'étonnant, là encore. L'islam, religion d'implantation récente dans l'Hexagone à la différence du catholicisme, avec lequel l'Etat ferrailla dur jusqu'à la loi de 1905, doit encore prouver qu'il peut s'intégrer dans une société française profondément sécularisée. Exigence d'autant plus forte qu'il est travaillé par une minorité fondamentaliste – les salafistes sont à la tête d'une centaine de mosquées. Et que les fidèles musulmans revendiquent, depuis le début des années 1990, un droit à la visibilité – voile, nourriture halal – en contradiction avec l'universalisme républicain. Cette démarche identitaire heurte aussi notre conception strictement culturelle des religions, qui ne tient pas compte de leur dimension subjective et culturelle, renvoyant à une vision du monde et à une manière d'être dans la société.



CULTE

A g., la grande mosquée de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), de tradition soufie. A dr., prière du vendredi devant la mairie d'Epinay-sur-Seine (Seine-Saint-Denis), en 2010, après la fermeture de la mosquée de la ville à la suite de divers incidents.

L. ARVIGNOUILLES

On voit le piège : si l'on en conclut que l'islam est, « en soi », incompatible avec la République, un islam français est inconcevable et il devient, dès lors, inutile de chercher à l'accompagner dans son processus d'adaptation, comme le fit Napoléon pour les juifs avec le Concordat. C'est la thèse de Marine Le Pen, laquelle a transformé la laïcité en arme de guerre électorale. Ce n'est pas celle des pouvoirs publics, qui, depuis le très républicain Jean-Pierre Chevènement, ont tenté d'institutionnaliser l'islam en France. En 2003, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, inaugura ainsi le Conseil français du culte musulman (CFCM), d'emblée critiqué par les tenants d'une laïcité stricte n'appréciant guère pareil interventionnisme (voir p. 56).

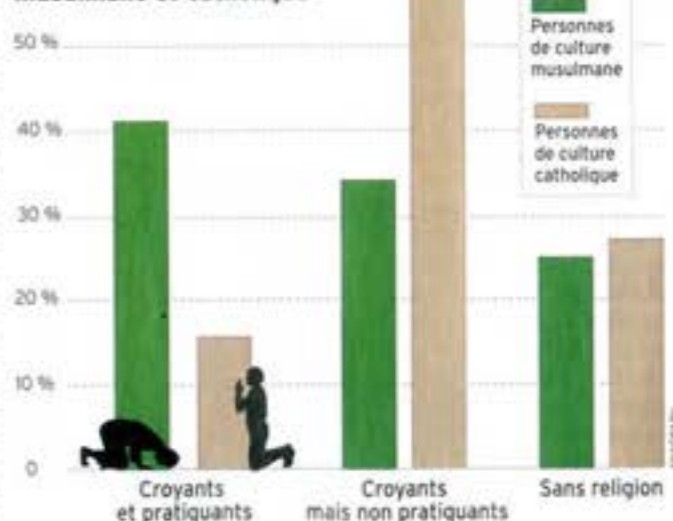
La formation « citoyenne » des imams, aujourd'hui d'une actualité brûlante, a fait, elle, l'objet d'un traitement nettement plus ambigu. Dès 1997 Jean-Pierre Chevènement, encore lui, lance l'idée d'un institut pour « former des cadres musulmans modernistes ». Le

projet reste dans les cartons. Huit ans plus tard, dans la foulée de la loi sur le voile à l'école, un diplôme universitaire « Société et civilisation de la France contemporaine » est annoncé à Paris-IV Sorbonne. Las, le conseil des études et de la vie universitaire coule l'initiative, au nom du respect de la laïcité. L'Institut catholique de Paris reprend le flambeau. Il faut attendre 2010 pour que

l'université publique s'ouvre à des cursus d'éducation civique axés sur le juridique et une approche universitaire du fait religieux. Des cursus sont aujourd'hui proposés à Strasbourg, Lyon, Aix, Montpellier et Bordeaux. Certains, tel Bernard Godard, consultant auprès du bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur, souhaiteraient désormais pousser plus loin la réflexion et

définir les contours académiques d'un enseignement de la théologie musulmane à l'université publique, afin d'aider les représentants musulmans à établir une norme islamique « républicano-compatible » pour les fidèles français. « L'enjeu dépasse les imams, explique ce fin connaisseur de l'islam en France. Il faut former des cadres religieux : les recteurs, les dirigeants d'associations, les enseignants dans les écoles coraniques, où il n'existe aucune maquette pédagogique modèle ! » C'est peu dire que cette approche fait bouger les lignes en matière de laïcité. Reste à savoir où sont ●●●

Degré de pratique des personnes de culture musulmane et catholique



Sondage Ifop-La Croix, 2011. Cumul de 70 vagues d'enquêtes auprès de 950 personnes.



Années 1960 Certains ouvriers musulmans demandent à pouvoir prier sur leur lieu de travail.

1989 L'exclusion de trois collégiennes voilées d'un établissement de Creil (Oise) déclenche les premières manifestations en France pour le port du foulard à l'école.



2003 Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur, installe le Conseil français du culte musulman.

2004 La loi dite « sur le voile » prohibe le port des tenues et des signes manifestant une appartenance religieuse dans les établissements scolaires.



2010 Le port du niqab, ou voile intégral, est interdit sur la voie publique.

2014 La justice confirme le licenciement d'une salariée voilée de la crèche Baby-Loup, dirigée par Natalia Baleato.



... ces lignes. « La laïcité ! Oui, la laïcité ! [...] Arborons fièrement ce principe », lançait Manuel Valls à l'Assemblée nationale au lendemain des attentats. Mais, à droite comme à gauche, le terme donne lieu à des empoignades sans fin sur sa définition (voir p. 52). Nul ne semble vouloir admettre qu'il existe deux types de laïcité : « La laïcité narrative, celle invoquée par la plupart des leaders politiques, en vertu de laquelle le religieux n'a sa place que dans la sphère privée ; et la laïcité pratique, qui passe des compromis constants avec le monde religieux », analyse l'historien Philippe Portier.

Le double discours sur la laïcité alimente le flou

S'agissant de l'islam, la pénurie des lieux de culte musulmans – il en faudrait environ un millier de plus, d'après le CFCM – invite les élus à pencher pour le pragmatisme. De nombreuses municipalités aident à l'édification des mosquées en concédant un bail emphytéotique ou en finançant la partie du bâtiment consacrée aux activités culturelles. Certaines versent même discrètement leur écot pour les frais de fonctionnement (eau, électricité), comme a pu le vérifier Philippe Portier, qui mène actuellement une enquête sur ce sujet avec son équipe auprès de 10 métropoles françaises. « La laïcité était souvent un prétexte, par le passé, pour ne pas satisfaire certaines demandes, ajoute le politologue Franck Fregosi. Aujourd'hui, certains élus sont passés d'une totale ignorance à une implication totale. »

Visiblement, tout est question de lexique et de contexte. A Argenteuil, l'Observatoire de la laïcité du Val-d'Oise a obtenu l'abrogation d'une délibération municipale adoptée sous l'ère de l'ancien maire (PS) Philippe Doucet, qui instaurait un conseil des cultes. Motif : aucun représentant laïque n'y figurait. Dans la ville de Jean-Claude Gaudin, pourtant, « Marseille espérance », un groupe informel rattaché directement au maire depuis le début des années 1990, ne comprend aucun libre-penseur aux côtés des représentants des grandes religions locales, sans que nul y trouve à redire. A Nantes, Rennes ou Nice, un adjoint au maire est officiellement chargé des cultes. « Depuis une vingtaine

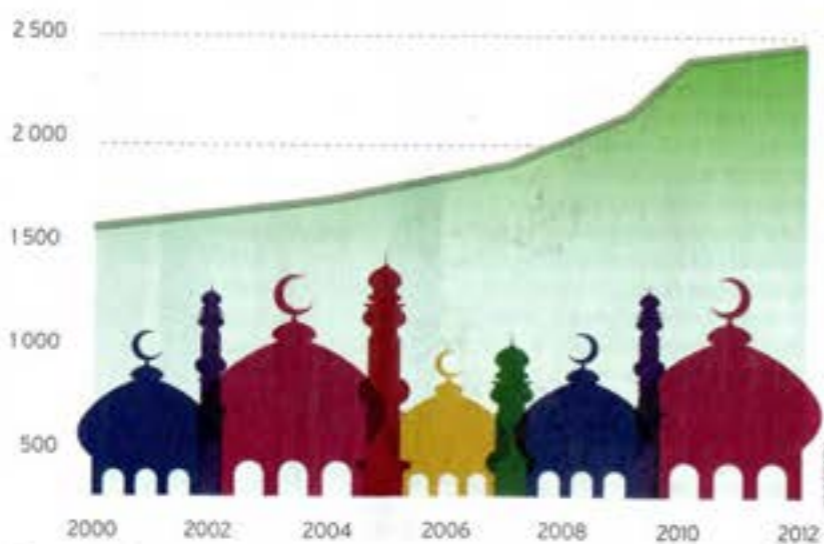
d'années, on observe un peu partout en France une institutionnalisation des relations entre le politique et le religieux », confirme Philippe Portier.

Malheureusement, le double discours sur la laïcité alimente le flou. Pour preuve, l'interminable feuilleton des mères voilées accompagnant les enfants lors des sorties scolaires. Contredisant la circulaire Chatel de 2012, qui empêchait les parents de manifester leurs convictions religieuses lors de ces déplacements, Najat Vallaud-Belkacem a récemment déclaré que la mise à l'écart des mères portant le foulard devait être l'« exception », laissant aux chefs d'établissement la liberté de trancher. Exactement ce que les professionnels en question ne

voulaient plus avoir à faire, après s'être colletés, seuls, pendant des années, à la montée du port du voile à l'école...

Le débat est-il lancé ? Alors que Gérard Darmanin, le maire (UMP) de Tourcoing, « propose la création d'une commission d'enquête parlementaire pour repenser la place des religions dans la République », les pouvoirs publics entendent désormais mieux former les professeurs à l'enseignement du fait religieux (voir p. 54). Et entament une collaboration avec les représentants musulmans dans la lutte contre la radicalisation (voir p. 50). La difficulté n'est pas mince. « Depuis 1905, on demandait aux religieux de rester dans leurs paroisses, leurs temples, leurs synagogues, pointe Mohammed Mousaoui, président de l'Union des mosquées de France. Aujourd'hui, on presse les imams de sortir dans l'espace public prêcher la bonne parole contre les radicaux. Disons clairement que cela va au-delà du simple service du culte. » Et l'ancien président du CFCM de réclamer des subventions pour recruter davantage d'imams. A supposer qu'ils acceptent, les pouvoirs publics seraient bien en peine de savoir à qui s'adresser. Les fédérations musulmanes n'ont jamais su ou voulu faire monter les jeunes du terrain. Leurs dirigeants, décrédibilisés, ont maintes fois montré leur incapacité à s'entendre. Pour arperter la ligne de crête qui est la sienne, entre nouvelles libertés religieuses et valeurs républicaines non négociables, l'Etat doit aussi pouvoir compter sur des interlocuteurs à la hauteur du défi. ■ C. C.

Nombre de lieux de culte musulmans en France depuis 2000



Source : ministère de l'Intérieur



« Des occasions manquées »

Avant même la décolonisation, l'islam aurait pu avoir rendez-vous avec la République, explique l'historien Benjamin Stora (1).

« La déchirure de la guerre d'Algérie a joué un rôle majeur dans la mise en place de souvenirs douloureux, rancunes, méfiances que les Français entretiennent avec l'islam. Pour autant la sécularisation de cette religion aurait pu se produire à l'occasion de moments clefs de l'histoire de la colonisation française en Algérie. Des occasions manquées.

Ainsi le Sénatus-consulte du 14 juillet 1865, destiné à donner un statut aux Algériens de souche, précise dans l'un de ses cinq articles que : « L'indigène musulman est français ; néanmoins il continuera à être régi par la loi musulmane. » La France renvoie donc alors les Algériens au pouvoir religieux dans la gestion des affaires publiques (mariage, héritage, etc.).

En 1905, alors que la séparation de l'Eglise et de l'Etat est imposée par la loi, les départements algériens échappent à cette réforme. Des voix se sont pourtant manifestées, côté musulman, pour en bénéficier. L'Association religieuse des oulémas réformistes du cheikh Ben Badis formula, quelques années plus tard, un ense-

ble de propositions destinées à appliquer à l'islam algérien le statut de droit commun des religions. Sans succès.

Ferhat Abbas, fondateur de l'Union démocratique du manifeste algérien (UDMA), rallié au Front de libération nationale (FLN) durant la guerre d'Algérie et qui sera élu président de l'Assemblée nationale constituante après l'indépendance, avait, en 1931, publié un livre intitulé *Le Jeune Algérien*. Dans ce manifeste, Ferhat Abbas prônait l'assimilation des « indigènes » dans la société française et l'égalité de droit entre Français et musulmans. Il avait tenté de définir ainsi un statut de Français musulman dans le cadre de la République. Mais le pouvoir de l'époque s'opposa à cette possibilité d'évolution, laissant passer l'occasion, en refusant de faire des Algériens des citoyens à part entière. Reléguée dans la sphère privée, la religion déborde alors dans la sphère publique et devient une arme politique. ■

(1) Il a dirigé, avec Abdelwahab Meddeb, une *Histoire des relations entre juifs et musulmans, des origines à nos jours*. Albin Michel, 2014.

La religion contre les fous d'Allah

La France souhaite désormais s'appuyer sur l'islam pacifique pour combattre la radicalisation des esprits. Une politique qui exige l'engagement de la communauté musulmane. Et ne fait pas l'unanimité.

Par Anne Vidalle

L'ascenseur s'arrête entre le quatrième et le cinquième étage de cet immeuble anonyme, quelque part en Seine-Saint-Denis. Pour en sortir, le visiteur doit presser la sonnette insérée dans la paroi de velours rouge munie d'un œillette. La porte s'ouvre alors sur un appartement lumineux aux murs jaune pâle. Tout, ici, respire la vie quotidienne, des canapés de cuir beige aux luminaires Ikea. Près de la cheminée, un sapin rouge enguirlandé prend la poussière. « C'est plutôt sympa, non ? » lance, un rien inquiète, Sonia Imloul, la maîtresse des lieux.

Nous voici dans la « cellule de désengagement » montée à l'automne 2014 par cette juriste native du « 9-3 », avec l'appui de la préfecture de police de Paris et du ministère de l'Intérieur. A cette adresse tenue secrète sont invités des parents qui ont appelé le numéro vert (1), mis en place en avril 2014, pour confier leur désarroi : leur enfant est tenté par l'islam radical. Avec son équipe de psychologues, de juristes et de médiateurs, Sonia Imloul décrypte les trajectoires, dessine les profils et prescrit une cure de désintoxication. En faisant appel, si nécessaire, à la religion. « L'approche psycho-éducative est suffisante pour les ados en rupture avec leurs familles, estime-t-elle. En revanche, pour les plus radicalisés, ceux avec lesquels le dialogue n'est plus possible, on utilise une

démarche culturelle. » La structure s'appuie sur des médiateurs proches de la branche quietiste des salafites, partisans d'une prédication non violente.

Cette expérimentation illustre une double première. D'un côté, la mise en place d'une politique de prévention de la radicalisation dans une France adepte du 100 % sécuritaire. Et de l'autre, la prise en compte de la dimension religieuse dans un pays farouchement attaché à la laïcité. Le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a donné lui-même le coup d'envoi de cette révolution : « Des actions concrètes devront être proposées aux jeunes repérés afin de les sortir du processus de radicalisation dans lequel ils sont inscrits, a-t-il écrit aux préfets en avril 2014. Ces actions ne peuvent ignorer la dimension religieuse [...] qui devra être abordée

avec les responsables religieux de confiance. » Une démarche prônée par l'Union européenne dans sa très officielle « Stratégie visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes », adoptée en... décembre 2005. Ce texte préconise notamment l'engagement des gouvernants « aux côtés des organisations musulmanes et des groupes de croyants qui rejettent la vision déformée de l'islam ».

Des cellules de crise spécialisées dans les préfectures

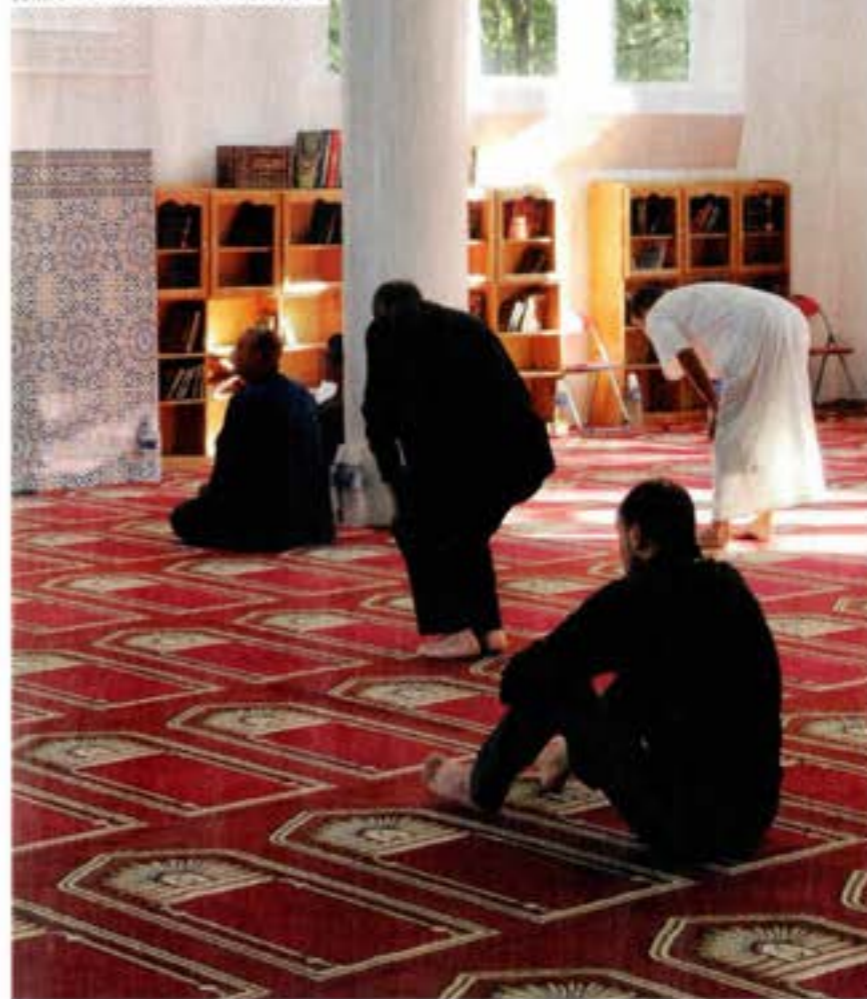
Le nouveau credo officiel de la France est toutefois loin de recueillir l'unanimité. Dounia Bouzar, fondatrice du Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam, fait partie des sceptiques. C'est à elle, pourtant, que le ministère de l'Intérieur a confié la

formation des fonctionnaires et des professionnels mobilisés au sein des cellules de crise des préfectures. « Ma position, résultat de dix ans de travaux, est pragmatique, pas idéologique », souligne l'anthropologue, qui développe sa démonstration en trois points. 1/ Les prédicateurs radicaux expliquent au jeune endoctriné qu'il est l'élu de Dieu, doté de capacités de discernement supérieures. 2/ Il en aura la preuve lorsque ses proches, mus par la jalousie ou l'incompréhension, essaieront de semer le doute dans son esprit. 3/ L'intervention des imams modérés est donc dangereuse car elle ne peut que

La part du radicalisme musulman



MOBILISATION Depuis le printemps dernier, des représentants musulmans organisent des réunions et des colloques contre la vision déformée de l'islam.



renforcer l'extrémiste en herbe dans ses convictions. Selon Dounia Bouzar, la politique britannique, à l'œuvre depuis dix ans, montre les limites de l'approche religieuse, puisqu'elle n'a pas empêché des centaines de jeunes de prendre le chemin du djihad...

Marc Hecker, chercheur au Centre des études de sécurité de l'Institut français des relations internationales, se montre, lui, plus nuancé : « Convaincre les individus prêts à basculer dans l'islam radical que les djihadistes promeuvent une vision erronée et extrémiste de leur religion n'ébranlera pas des personnes déjà radicalisées, mais peut avoir du poids à un stade précoce du processus. »

Reste à trouver les « responsables religieux de confiance » sur lesquels Bernard Cazeneuve veut s'appuyer. Marie, cadre dans la publicité, a cherché une oreille attentive à la grande mosquée de Paris lorsque son fils de 22 ans s'est engagé sur la voie du fondamentalisme. Là, elle a rencontré un docteur en théologie « aimable et très ouvert ». A l'automne 2014, elle lui a écrit pour lui annoncer le départ en Syrie de Thomas et lui demander un éclairage sur quelques sourates. Elle attend encore la réponse...

Le Lyonnais Mourad Benchellali, ancien djihadiste en Afghanistan, a la dent dure contre les représentants du

culte musulman. Lui qui fut détenu sur la base américaine de Guantanamo avant d'être condamné en France leur reproche de laisser sans réponse les interrogations angoissées de leurs ouailles. Sur le djihad. Sur les crises qui déchirent le monde arabo-musulman. Sur le port du voile ou le halal. Il leur reproche aussi d'avoir abandonné le terrain aux salafites. « L'islam radical est l'échec des responsables institutionnels, assène-t-il. Nous avons besoin de porte-parole charismatiques et engagés qui exercent une autorité morale, notamment auprès des jeunes. »

Braver les rivalités nationales et les querelles d'ego

Les temps changent, tout de même, du côté des musulmans de France. Depuis le printemps dernier, ils se mobilisent, de réunions en colloques, pour dire leur soutien à l'appel national contre la radicalisation. « Ils souhaitent apporter leur aide dans des domaines comme l'argumentaire théologique et la mobilisation du réseau d'alerte avancé que constituent les associations, les gestionnaires de mosquées et les imams », précise Pierre Conesa, spécialiste des questions de sécurité, auteur d'un rapport consacré à la politique de contre-radicalisation (2).

Quelques responsables religieux ont bravé les rivalités nationales et les querelles d'ego qui divisent leur communauté pour s'associer à ce mouvement. Parmi eux, Kamel Kabtane, recteur de la mosquée de Lyon (Rhône) : « La lutte contre la radicalisation n'est pas seulement l'affaire des autorités, mais aussi la nôtre, affirme-t-il. Notre discours doit contrecarrer celui des extrémistes. » Encore faudrait-il que la France forme des imams en nombre suffisant pour porter cette bonne parole dans les 2 300 lieux de culte recensés. Or, aujourd'hui, près de la moitié des 600 à 700 imams permanents et rémunérés qui exercent sur le territoire viennent de Turquie et d'Algérie, parfois du Maroc. Une chose est sûre : sans la mobilisation des musulmans eux-mêmes, toute politique de prévention est vouée à l'échec. ●

(1) 0 800 005 696.
(2) « Quelle politique de contre-radicalisation en France ? », rapport réalisé pour la Fondation d'aide aux victimes du terrorisme.

« Une interprétation fallacieuse de la neutralité de l'Etat »

Fondateur de la sociologie de la laïcité, dont il est l'un des spécialistes internationaux, Jean Baubérot* met en garde : le combat pour la défense des valeurs de la France laïque glisse peu à peu vers la négation de la religion. Notamment chez ceux à qui l'islam fait peur.

Propos recueillis par Delphine Saubaber

Faut-il repenser la laïcité ? Les attentats récents ont relancé l'éternel débat qui, du voile aux crèches, a déjà donné lieu à dix ans de polémiques. On semble toujours nager en pleine confusion autour de ce concept bien français...

→ Il y a là, en effet, un paradoxe. La laïcité nous semble à la fois une idée familière, évidente, dont on fait le quatrième pilier de la République, avec la liberté, l'égalité et la fraternité. Et, en même temps, je passe mon temps à répondre à des gens qui me demandent : « C'est quoi, la laïcité ? » Et ce, d'autant plus que se répand, depuis des années, une lecture simpliste et fautive de ce concept au regard de la loi de 1905, qui en a fixé le cadre.

Pourquoi « simpliste » ?

→ La loi de 1905 garantit la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, ainsi que la non-discrimination et l'égalité des citoyens devant la loi, quelle que soit leur religion. Voilà les deux finalités majeures de la laïcité, qui pose, comme moyen pour y parvenir, la séparation des Eglises et de l'Etat, vu comme un arbitre, neutre. La loi énonce que la religion n'est pas affaire d'Etat. Cela ne veut pas dire qu'elle soit reléguée à la sphère privée, contrairement à l'interprétation qui se répand depuis

des années, produisant une confusion et un glissement fallacieux.

C'est-à-dire ?

→ On veut étendre l'obligation de neutralité de l'Etat vers la société elle-même. On confond laïcité et neutralité, cette dernière n'étant qu'un moyen et non une finalité en soi. Je m'explique. La loi est supposée dire : « Cachez cette religion que je ne saurais voir... » Mais pas du tout ! La loi n'a jamais interdit les manifestations de la religion sur la voie publique. En 1905, le débat a été vif, sur ce point, certains voulant les interdire. Or, au contraire, les limites fixées aux processions catholiques par Bonaparte en 1802 ont été abolies. Simplement, les processions ne devaient pas être agressives envers les non-catholiques et l'esprit était que chacun accepte la libre expression de l'autre. Résultat : ces manifestations qui, à la fin du XIX^e siècle, avaient une signification politico-religieuse – raison pour laquelle des maires tentaient de les empêcher – se sont progressivement dépolitisées. A partir du moment où elles ont été plus libres, le calme est revenu. Le problème est que, depuis plusieurs années, prospère une interprétation fallacieuse de cette neutralité que l'on voudrait étendre à des pans entiers de l'espace public, au profit d'une vision laïciste qui confond le combat pour la laïcité avec la négation de



RÉÉQUILIBRAGE « La laïcité est utilisée à géométrie variable, et de façon plus sévère et injuste envers l'islam », estime Jean Baubérot.

la religion ou sa relégation dans l'« intime ». Ce qui donnerait un Etat non plus laïque mais partiellement athée. Or, dans la loi de 1905, l'obligation de neutralité est faite à l'Etat et à ses représentants, pas aux citoyens.

La loi sur le foulard, en 2004, n'a-t-elle pas été comprise par les musulmans comme une obligation de neutralité ?

→ Cette loi a en effet donné lieu à un terrible paradoxe. Il s'agissait d'une interdiction limitée aux élèves mineurs des écoles publiques. En dehors, le port du foulard restait légitime. Or, pour obtenir cette interdiction, on a procédé à une dénonciation globale du foulard, traduit comme étant toujours un outil de soumission de la femme... Ce qui a créé des confusions dans l'esprit des gens. A la fin de l'année 2004, Jacques Chirac a créé la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), un garde-fou utile qui a

permis de circonscrire la loi dans un souci d'équilibre et de prendre conscience des discriminations et préjugés demeurant dans la société française. Nicolas Sarkozy l'a supprimée et, à partir de là, on a vu fleurir des demandes d'interdiction du foulard dans les universités, des problèmes dans les entreprises privées, une impression de stigmatisation dans la communauté musulmane... Le fait, par ailleurs, que Sarkozy confie au Haut Conseil à l'intégration le dossier « laïcité » s'est révélé désastreux car cela a accrédité, en parallèle, l'idée que la laïcité s'appliquait essentiellement aux immigrés et à leurs descendants. Le message subliminal officiel est devenu celui-ci : la laïcité n'est pas pour tous les Français, mais un passeport obligatoire pour les immigrés.

Vous voulez dire que la laïcité a été utilisée comme une arme contre l'islam ?

→ La laïcité est utilisée à géométrie

variable, et de façon plus sévère et injuste envers l'islam. En 2010, le FN a d'ailleurs fait de la laïcité l'une des pièces maîtresses de son argumentaire identitaire.

Devrait-on faire évoluer la laïcité sur certains aspects, en prenant par exemple en compte dans les jours fériés l'Aïd musulman ou le Kippour juif ?

→ J'y suis favorable. La loi de 1905 a entériné les fêtes religieuses catholiques par esprit de compromis dans une France à 97 % catholique. Il s'agissait aussi de ne pas retomber dans les erreances de la Révolution, qui les avait abolies. Aujourd'hui, la France est pluri-culturelle. Il faut en tenir compte aussi d'un point de vue symbolique. Il est significatif que certaines des propositions de la commission Stasi, en 2003, notamment celle qui consistait à retirer deux jours de grandes vacances pour que puissent être célébrées une fête

musulmane et une autre juive, n'aient pas été retenues par les politiques.

Pourquoi les étrangers comprennent-ils si mal notre modèle laïque ?

→ Parce qu'ils n'en connaissent que les lois de 2004 sur le foulard et de 2010 sur la burqa. Et puis les étrangers n'ont perçu ces dernières années que les discours ultralaïcistes et l'évolution d'une laïcité de combat vers un semi-athéisme d'Etat. Voyageant beaucoup, je passe mon temps à faire de la pédagogie et à expliquer que le foulard n'est pas interdit sur la voie publique, comme on le croit à l'étranger. A l'inverse, nous ignorons, nous, que les Etats-Unis ont eux aussi une séparation des Eglises et de l'Etat et que là-bas, l'installation d'une crèche dans un bâtiment public est impensable ; la Cour suprême l'a sanctionné. Nous retenons avant tout l'idée que le président prête serment sur la Bible.

Le débat semble, une fois de plus, dans une impasse. Que préconisez-vous ?

→ Une position qui se situe à la fois dans la filiation et l'actualisation de la loi de 1905. Un exemple : ces jours-ci, Latifa Ibn Ziaten, la mère du soldat tué par Mohamed Merah, qui porte un foulard, multiplie les interventions à l'école pour parler de citoyenneté, pendant qu'on asticote des mères de famille voilées qui accompagnent des sorties scolaires. Or qui écouterait le plus un gamin tenté par le djihad ? Un professeur de classe moyenne étranger à sa culture ou une femme qui porte le foulard ? Evitons les discours ultralaïcistes, les amalgames, rassurons les musulmans et ainsi isolons les extrémistes. En ce sens, l'idée de transférer le Bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur vers celui de la Justice me semble nécessaire. Le rattachement des religions à l'Intérieur incline en effet à une vision sécuritaire et à une regrettable confusion, surtout par ces temps de risque terroriste. ●

* Membre du groupe Sociétés, religions, laïcités (CNRS-EPHE), il vient de publier *La Laïcité falsifiée* (La Découverte-poches, 2014) et fera paraître en mars *Les Sept Laïcités françaises* (éd. la Maison des sciences de l'homme).

EXPÉRIENCE Séance d'analyse des pratiques, à l'École supérieure du professorat et de l'éducation, le 27 janvier.



Ces valeurs qui désarment les profs

Qu'il s'agisse d'aborder la laïcité ou le fait religieux, sujets pièges, les enseignants se retrouvent en première ligne. A l'École du professorat de Lyon, les futurs « hussards » de la République appréhendent l'« après-Charlie ».

Par Libie Cousteau

C'était en tout début d'année scolaire, au mois de septembre. Fanny* ne s'en est toujours pas remise. Cette étudiante stagiaire en master 2 à l'École supérieure du professorat et de l'éducation (Espe) de Lyon raconte l'épisode déstabilisant qu'elle a vécu avec la classe de cinquième où elle enseigne l'histoire-géographie, neuf heures par semaine. Ce jour-là, elle aborde avec ses élèves la naissance de l'islam. Alors qu'elle énumère les cinq piliers de la religion du Prophète, elle est interrom-

pue par un garçon : « Madame, vous vous êtes trompée, vous ne les avez pas donnés dans le bon ordre. Et lorsque vous dites que le Coran est descendu avec le troisième calife, c'est faux. » Stupéfaite, la jeune femme ne sait quoi répondre. « Je me suis retrouvée face à un mur. Plusieurs autres élèves ont commencé à exprimer leurs doutes. A leurs yeux, je n'étais pas légitime pour enseigner le fait religieux. Pourtant, j'ai un Capes d'histoire ! » Encore perturbée par cette mésaven-

ture, Fanny vide son sac, le mardi 27 janvier, en séance d'analyse des pratiques dans son Espe lyonnaise. Jusqu'ici, elle ne s'était jamais interrogée sur l'enseignement du fait religieux. Désormais, elle craint d'aborder certains sujets au programme des classes de sixième et de cinquième où elle enseigne jusqu'au mois de juin.

Pourtant, comme tous les profs d'histoire-géographie ainsi que les instituteurs d'écoles primaires, elle va devoir s'y atteler. Le 22 janvier, Najat Vallaud-

Belkacem a annoncé son souhait de renforcer l'étude du fait religieux tout au long de la scolarité. Présent officiellement dans les programmes depuis la loi Fillon de 2005, cet enseignement est dispensé dans le primaire à partir du CE2, dans le secondaire en cours d'histoire-géographie (naissance des religions, rôle de l'Eglise au Moyen Age, etc.). Il est aussi abordé par certains professeurs de français et de philosophie à travers l'étude de textes.

pas vous faire piéger comme Fanny, il faut établir un dispositif didactique rigoureux, préconise Gilles Boyer. Je conseille de traiter les croisades juste après l'Eglise, au Moyen Age, car, à cette époque, la sécularisation et la laïcité n'existent pas. Il faut mettre en relief les causes non religieuses des croisades. » Penchés sur leurs cahiers, les étudiants prennent des notes. « Après les événements du mois de janvier, vous allez être en première

ligne, sur les faits religieux, mais aussi sur la laïcité. Et on marche sur des œufs », prévient le formateur.

De fait, si l'enseignement du fait religieux est problématique, c'est que le concept de laïcité est aujourd'hui débattu au sein même de l'institution scolaire. Pour l'historien Christophe Prochasson, interrogé par l'hebdomadaire *Télérama*, « il y a le feu à la maison ». Certains « élèves vivent le discours républicain comme celui des oppresseurs qui les excluent »,



Cependant, de nombreux enseignants (y compris ceux d'histoire-géographie) ne sont pas à l'aise avec ce sujet.

L'anecdote racontée par Fanny permet à Gilles Boyer, professeur d'histoire-géographie et animateur de cette séance d'analyse des pratiques, d'approfondir la question avec la dizaine d'étudiants présents ce jour-là. « Etes-vous au clair avec la différence entre religion et fait religieux ? » questionne-t-il. « C'est faire appel à la culture plus qu'à la religion », risque l'un. « C'est enseigner les croyances et leur impact », lance un autre. « Justement, il faut bien dissocier la croyance et le théologique », répond le professeur. Pour la plupart des étudiants présents, dont beaucoup sont dotés d'un Capes d'histoire-géographie, la problématique est inédite. Formés d'un point de vue disciplinaire, ils ont accumulé les connaissances sans véritablement s'interroger sur la pédagogie et la transmission. Fanny explique que, après l'intervention de son élève de cinquième, elle n'a pas osé enchaîner sur les croisades et a choisi de différer l'apprentissage du chapitre. « Pour ne

s'alarme-t-il. Julie*, jeune historienne également présente au cours de Gilles Boyer ce mardi s'en offusque : « Je suis une républicaine convaincue et pour moi, c'est une évidence. Du coup, je ne vois pas comment m'y prendre pour transmettre ces valeurs. Peut-être faudrait-il procéder autrement ? J'ai remarqué que la laïcité, c'est souvent un gros mot de la République, vide de sens pour les élèves. » Alain Mogniotte, directeur de l'Espe de Lyon et ardent défenseur de la laïcité, reconnaît l'insuffisance de la formation en la matière. « Il faudra consolider notre maquette pour l'an prochain. Mais c'est surtout l'approche qu'il faut changer. Y a-t-il une didactique des valeurs ? Je ne crois pas. Il faut travailler à partir d'études de cas. »

Justement, ce mercredi, des étudiants en master passent à la pratique pour se préparer à l'épreuve orale du concours. Yves Vignat, professeur de philosophie, leur soumet le premier cas : un repas de Noël est organisé dans un lycée professionnel. C'est l'occasion pour les enseignants de réaliser des prestations

culinaires hors du commun. Cependant, deux élèves interpellent leur prof : « Pourquoi on sert des repas de Noël ? J'ai entendu à la radio qu'il ne fallait pas, et, en plus, la salle est décorée avec un grand sapin. » Yves Vignat interroge la classe : « Quelle analyse faites-vous de cette situation et que pensez-vous devoir répondre aux élèves ? »

« Dans le collège où je suis, ça a complètement dégénéré »

Un volontaire se prête au jeu devant ses congénères : « Il faudra d'abord faire préciser à ces élèves ce qui les dérange vraiment. Puis leur rappeler que Noël est une fête non pas chrétienne mais païenne, liée au solstice d'hiver, et qu'elle a été récupérée plus tard par la religion. Enfin, qu'aujourd'hui elle est devenue profane. La preuve, 50 à 60 % des musulmans la célèbrent. C'est pourquoi elle rentre tout à fait dans le cadre d'une école laïque qui ne fait pas la promotion d'une religion. »

Le professeur est satisfait de l'argumentation. Mais la discussion déborde sur les incidents intervenus dans les établissements pendant la minute de silence, au début de janvier, après l'attentat à *Charlie Hebdo*. « Dans le collège où je suis, ça a complètement dégénéré. Il y a toute une partie de la population qui est en train de devenir raciste », rapporte un jeune homme. « Si j'avais été seule, je n'aurais pas su quoi répondre. Je ne suis pas certaine qu'il faille débattre de la laïcité en classe. D'autant que le problème vient plutôt des parents. En tout cas, nous ne sommes pas du tout armés pour ce genre de situations », s'agace une jeune fille à l'allure frêle pour qui enseigner relève d'une véritable vocation.

« La capacité de faire partager les valeurs de la République doit figurer dans les concours de recrutement », a proclamé François Hollande, le 21 janvier, lors des vœux aux personnels de l'Éducation nationale. Ancien directeur adjoint d'IUFM et ex-membre de la mission laïcité du Haut Conseil à l'intégration, Jean-Louis Auduc croque ces jours-ci sous les demandes de formation des établissements scolaires. Rien du côté des Espe. « Elles vont devoir se réveiller. » ■

* Prénom modifié pour respecter l'anonymat.



M. BUREAU/AGF

L'impossible Conseil du culte musulman

Liens trop étroits avec les pays d'origine, désintérêt des acteurs concernés... Dans *La Question musulmane en France*, Bernard Godard, le « M. Islam » du ministère de l'Intérieur, raconte le naufrage du CFCM.

[EXTRAITS]

(Les intertitres sont de la rédaction)

L'espoir déçu

Lorsque le Conseil français du culte musulman a été créé en 2003, on pensait que l'« islam de France » était en marche, que les liens avec les pays d'origine des migrants des années 1970 et 1980 allaient se distendre. Non seulement cela ne s'est pas vérifié, mais, bien au contraire, le phénomène de « diaspora » n'a fait que s'amplifier [...] la concurrence algéromarocaine dominant les débats et empoisonnant le climat [...]. De 2005 à 2008, la dynamique qui avait permis l'ouverture de plusieurs dossiers importants s'étiola, et le désintérêt des fédérations à faire vivre l'organisation devient évident, même si les conseils régionaux conservent une certaine tonicité en entretenant un lien de confiance avec les autorités administratives locales. [...] Le nombre d'heures passées sur les questions organisationnelles depuis 1999 jusqu'à 2014 se monte à plusieurs centaines, contrairement à l'examen des dossiers du culte qui n'ont jamais suscité un grand intérêt. Après des heures de pa-

labres, ces réflexions débouchent sur un constat selon lequel il faut réévaluer les grandes fédérations qui ont un trop faible étiage de représentation dans les instances, réduire le nombre de membres de l'assemblée générale, et se consacrer aux dossiers prioritaires tels que le halal, les aumôneries, la formation des imams et le pèlerinage. A ce jour, seul le dossier du halal a fait l'objet d'un examen approfondi avec la rédaction d'une charte en 2011, pour aboutir à... un échec!

Une dépendance malsaine

D'abord, le rôle de l'Etat a été à ce point intrusif qu'à quelques exceptions près la plupart des notables se sont installés dans un confortable laisser-aller jusqu'à ce que les ordres du jour finissent par être en partie fixés par le bureau central des cultes du ministère de l'Intérieur. On a bien sûr voulu voir une sorte de résurgence d'un néocolonialisme mal digéré. Certes, tout le rappelait, mais ce « néocolonialisme » était surtout « enfermant » pour les pouvoirs publics eux-mêmes, car il n'a jamais été possible, à partir de 2005, de faire prendre une décision concrète au CFCM. Certes, l'Etat y trouve toujours son compte

IMPUISSANCE Le CFCM et la Place Beauvau, condamnés à un mutuel immobilisme. Ici, Dalil Boubakeur (2^e à g.) face à Claude Guéant, en 2012.

dans la mesure où il peut adresser ses vœux annuels au « culte musulman » et où le CFCM sait produire des communiqués convenables en réaction à l'actualité, si le besoin s'en fait sentir.

Guerres intestines

On avait également mal évalué la « résistance » algérienne et la capacité manœuvrière du recteur Dalil Boubakeur pour batailler contre ce qui prendra la tournure, de manière plus évidente, d'un « hégémonisme » marocain. [...] Alger ne démordra jamais de sa position de principe : les musulmans d'origine algérienne sont les plus nombreux en France, donc la GMP [NDLR : la Grande Mosquée de Paris] doit diriger l'islam de France, et le poste de président du CFCM ne peut revenir qu'au recteur de la Mosquée de Paris, laquelle est le symbole de l'islam de France. Peu importe que le réseau de la GMP soit ectoplasmique, ou que l'appartenance religieuse ne se réduise pas à l'origine ethnico-nationale.

Des finances à sec

Le dernier facteur, et non des moindres, qui grève l'existence d'une structure comme le CFCM est sa survie financière, uniquement fondée sur les cotisations de ses adhérents. Ces dernières se sont faites de plus en plus rares, illustrant, s'il en était besoin, la considération que portent la plupart des mosquées à une instance qui est censée les défendre et les représenter. Les cotisations des fédérations elles-mêmes, comme la contribution des pays qui ont financé les cotisations des délégués – principalement Maroc et Turquie –, ne rentrent pas à la cadence promise et sont dépendantes de différents aléas : le CFCM, mal élu en 2013, s'est trouvé confronté à des opposants qui, tous, ont contesté la légitimité des élections. [...] Dès lors, le CFCM est obligé d'assurer le lourd règlement de frais de procès et d'avocats qui achèvent de vider ses caisses. ●



La Question musulmane en France, par Bernard Godard.
Fayard, 371 p., 20,90 €. A paraître le 23 février.